

L'entité juridique Manitowoc Cranes en vigueur garantit à l'acheteur initial (« Acheteur ») de chaque grue neuve fabriquée par Manitowoc, que cette dernière ne présente aucun défaut de matériel et de construction dans le cadre d'un usage et d'un entretien normaux. La période de garantie générale applicable pour chaque grue neuve est (a) de douze (12) mois à compter de la date d'installation ou de mise en service initiale, (b) de 2400 heures d'utilisation ou (c) de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'expédition par Manitowoc, suivant le premier terme échu. La période de garantie structurelle étendue applicable pour les ensembles soudés de la grue indiquée page suivante est de cinq (5) ans à compter de la date d'expédition par Manitowoc, à condition toutefois que la grue soit uniquement utilisée pour des opérations de levage. Manitowoc n'offre aucune garantie et rejette spécifiquement toute responsabilité relative aux moteurs diesel, pneus ou transporteurs de camion à flèche National Crane (y compris le transporteur commercial Grove TMC540) ; l'acheteur peut toutefois être en droit de bénéficier des garanties passerelles OEM respectives applicables aux moteurs, pneus et transporteur de camion à flèche (sous réserve de toute obligation d'enregistrement).

Aucune demande d'indemnisation au titre de cette garantie ne sera valide, sauf si l'acheteur signale le défaut par écrit à Manitowoc ou à son distributeur agréé dans les soixante (60) jours suivant la découverte initiale dudit défaut, mais en aucun cas plus de trente (30) jours après expiration de la période de garantie applicable, et si l'acheteur présente sa demande d'indemnisation au titre de la garantie en utilisant les procédures applicables à ces demandes et stipulées périodiquement par Manitowoc.

L'unique obligation de Manitowoc envers l'acheteur se limite à la réparation ou à l'échange de tout produit ou pièce jugé défectueux, au niveau du matériel ou de la construction, par Manitowoc, à son unique discrétion (les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises en état et agréées par l'usine, au choix de Manitowoc). Manitowoc peut exiger le retour des produits ou pièces, frais de transport prépayés par l'acheteur, vers un site désigné par Manitowoc pour inspection et analyse. Les frais de transport et de main-d'œuvre raisonnables, induits par les réparations approuvées au cours de la période de garantie applicable pour chaque grue neuve, sont remboursés par Manitowoc ; toutefois, les frais de transport et de main-d'œuvre pour tout produit ou pièce renvoyé ne se révélant pas défectueux incombent à l'acheteur. Toutes les pièces défectueuses déposées de la grue deviendront la propriété de Manitowoc.

Le travail effectué dans le cadre de la garantie doit l'être par Manitowoc ou un distributeur Manitowoc agréé n'utilisant que des pièces d'origine fournies par Manitowoc.

La responsabilité de Manitowoc en ce qui concerne les grues vendues à l'acheteur sera limitée à la garantie prévue dans le présent document et la responsabilité maximum de Manitowoc ne dépassera en aucun cas le coût du remplacement d'un produit ou pièce défectueux. MANITOWOC NE POURRA SE FAIRE OPPOSER AUCUNE AUTRE OBLIGATION NI RESPONSABILITÉ, QU'ELLE RÉSULTE D'UNE VIOLATION DE CONTRAT OU DE GARANTIE, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ OBJECTIVE) NI AU TITRE D'AUTRES THÉORIES DU DROIT OU DE LA JUSTICE, POUR CE QUI CONCERNE DES MARCHANDISES VENDUES PAR MANITOWOC OU TOUT ENGAGEMENT, ACTE OU OMISSION QUI Y EST LIÉ. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Manitowoc rejette spécifiquement toute responsabilité en matière de dégâts matériels, pénalités, dommages-intérêts particuliers ou généraux, dommages causés par la perte de bénéfices ou de chiffre d'affaires, une indisponibilité machine, une perte d'achalandage, le coût de financement, le coût des marchandises ou services de substitution, ou pour tout autre type de pertes économiques, ou pour les demandes de la part des clients de l'acheteur ou de tout tiers d'indemnisation de tout dommage, coût ou perte de cette nature. MANITOWOC NE SERA RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, INDIRECT ET ÉVENTUEL QUEL QU'IL SOIT ET LES REJETTERA TOUS.

Cette garantie est caduque dans les cas suivants : usure ordinaire, négligence, catastrophes naturelles, vandalisme, abus, usage impropre, manque de soin, accidents ou causes échappant au contrôle raisonnable de Manitowoc, y compris entre autres les incendies, le gel, les inondations et les autres catastrophes naturelles, surcharge, modification ou changement de produits ou pièces sans autorisation, produits ou pièces qui n'ont pas été correctement installé(s), stocké(s), utilisé(s) ou entretenu(s), ou qui n'ont pas été correctement réglé(s), usure normale ou manque d'entretien, négligence ou dommages volontaires de la part de l'acheteur ; produits ou pièces non fourni(s) par Manitowoc, produits ou pièces réparé(s) hors de chez Manitowoc, un distributeur ou un établissement de réparation agréés, sauf autorisation écrite de Manitowoc, dégâts causés par le non-respect des procédures d'entretien décrites dans le manuel de propriétaire applicable ou dans les bulletins techniques publiés par Manitowoc.

Transférabilité : Cette garantie s'applique à l'acheteur personnellement et ne peut être transférée ou attribuée qu'avec le consentement préalable par écrit de Manitowoc ou par un distributeur agréé de Manitowoc dont les accords de distribution sont en vigueur.

LES GARANTIES QUI PRÉCÈDENT EXCLUENT ET REMPLACENT TOUTE REPRÉSENTATION ET GARANTIE, EXPLICITE OU TACITE, ET MANITOWOC REJETTE ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER QUELCONQUE ET TOUTE GARANTIE ÉMANANT DU DÉROULEMENT DE TRANSACTIONS OU DE L'USAGE COMMERCIAL.

## Éléments de la garantie structurelle Manitowoc

	<b>Grove</b>	<b>National Crane</b>	<b>Manitowoc</b>	<b>Potain</b>
Section de flèche	X	X	X	
Châssis porteur	X		X	
Extension de flèche	X		X	
Flèche	X	X	X	X
Bras de stabilisateur	X	X	X	
Base		X		
Châssis		X		
Ancrages de montage		X		
Traverse			X	
Montant		X	X	X
Retenue arrière			X	
Portique			X	
Châssis rotatif / plaque tournante	X	X	X	X
Châssis porteur			X	
Longerons latéraux de chenille			X	
Châssis				X
Tirants				X
Contre-flèche				X
Pivot				X
Porte flèche				X